

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1884

présenté par
Mme Park

ARTICLE 43 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont transférés »

les mots :

« font l'objet d'un transfert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.